



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-068

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2020

Sommaire

DDFIP

32-2020-06-02-006 - Liste des responsables de service délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 3
32-2020-06-02-007 - Liste des responsables de service délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 5
32-2020-06-02-004 - SIP CONDOM 02 06 2020 (3 pages)	Page 7
32-2020-06-02-005 - TRESORERIE EAUZE 02 06 2020 (2 pages)	Page 11
32-2020-06-03-005 - TRESORERIE GIMONT 03 06 2020 (2 pages)	Page 14

DDFIP

32-2020-06-02-006

Liste des responsables de service délégation en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

délégation signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID

CS 70352

32010 AUCH CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 02/06/2020

NOM Prénom	Responsables des services
M. BETHENCOURT Jean-Yves	SIP Auch 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
MME PROST Marie-Paule	SIE Auch-Mirande 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
MME LAROUSSE Elisabeth	P.R.S 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
M. BETHENCOURT Jean-Yves M. TAUZIN Eric	PTGC 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
M. BRIAL Arnaud	Service de Publicité Foncière Enregistrement d'Auch 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
M. GUENEC Loic	PCRP/ICE 14 Rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 AUCH CEDEX
M. CAHUZAC Philippe	SIP/SIE Condom 2 Rue Anatole France 32100 CONDOM
M. PONTON Pierre-Olivier	SIP Mirande 4 Place de la Halle 32300 MIRANDE

DDFIP

32-2020-06-02-007

Liste des responsables de service délégation en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

délégation signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID

CS 70352

32010 AUCH CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 02/06/2020

NOM Prénom	Responsables des services
MME ALABRO Sylvie	Trésorerie L'Isle Jourdain 4, Avenue du Courdé 32600 L'ISLE JOURDAIN
MME BABOU Edith	Trésorerie PLAISANCE 2, Rue de l'Adour 32160 PLAISANCE



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP

32-2020-06-02-004

SIP CONDOM 02 06 2020

Délégation de signature SIP CONDOM

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques du GERS

CS 70352

32 010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du SIP de Condom

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Elyane MARTIN

à l'effet de prendre ou de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP de Condom, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- M. Vincent CLERGUE
- Mme Béatriz LACOSTE
- M. Olivier LAUGA
- Mme Marie-Christine MARTINEZ
- Mme Elise RODRIGUEZ-HERNANDEZ

à l'effet de prendre ou signer:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, transaction, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 3

Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP de Condom, aux agents administratifs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Claudine DUPRAT
- Mme Dominique LAUBLAS
- M. Laurent LAPENE-DEYTIEU
- M. Gaël LE ROY
- Mme Céline RAFEL

à l'effet de prendre, dans la limite de 2 000 €, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement, ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières.

Article 4

Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs des finances publiques, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 6

En cas d'absence du responsable de SIP de Condom, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables de service à Mme **Elyane MARTIN** inspectrice des finances publiques.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A Auch, le 02/06/2020

Philippe CAHUZAC
Responsable du SIP de Condom

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE des IMPOTS des PARTICULIERS

2 Rue Anatole France
32100 CONDOM
Tél. 05 62 68 31 50

DDFIP

32-2020-06-02-005

TRESORERIE EAUZE 02 06 2020

Délégation de signature TRESORERIE EAUZE



Direction départementale des finances publiques du GERS
Centre des finances publiques d'EAUZE
2, avenue des Pyrénées
32800 EAUZE

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TRESORERIE D' EAUZE

Le comptable intérimaire, responsable de la trésorerie d' EAUZE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Martine MAURANX Martine, agent administratif de la Trésorerie d'EAUZE à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
MAURANX Martine	agent administratif	SO	6 mois	2 000 €	
GAYOU Antoine	contrôleur	SO	6 mois	2 000 €	

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

A Eauze, le 2 juin 2020

Le comptable public,
Responsable intérimaire de la trésorerie d'EAUZE



Thierry ACHARD
Inspecteur Principal

DDFIP

32-2020-06-03-005

TRESORERIE GIMONT 03 06 2020

Délégation de signature TRESORERIE GIMONT



Direction départementale des finances publiques
du Gers

TRESORERIE DE GIMONT

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE GIMONT

Le comptable, responsable de la trésorerie de GIMONT

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame **GERARD Lydia**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de GIMONT,

Monsieur **GAUZES Pascal**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GIMONT,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 €;

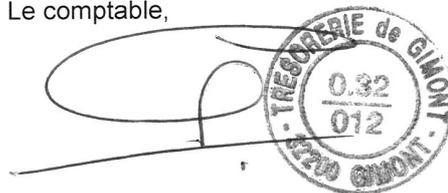
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du GERS.

A GIMONT, le 03 juin 2020
Le comptable,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRESORERIE de GIMONT' around the top edge and '0.32 / 012' in the center.

Eric CHASSAGNE, Inspecteur Divisionnaire des
Finances publiques